

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-252

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Actualisation de la participation des communes de résidence
aux frais de scolarité de leurs élèves accueillis dans un
établissement de la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN.

Direction de l'Education

Actualisation de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves accueillis dans un établissement de la Ville de Niort

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.212.8 et R.212.21 à R.212.23 du Code de l'éducation relative à la participation financière des communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Niort du 15 septembre 2014 modifiant le montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité de leurs élèves,

Il est proposé d'actualiser la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la Ville de Niort.

Compte tenu des différents postes de dépenses de fonctionnement, les coûts de scolarité d'un enfant en établissement à Niort est actuellement estimé à 798,17 € sur une année civile.

Le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, à compter de la rentrée scolaire 2017, sera déterminé selon les modalités suivantes :

- participation basée sur 10 mois de scolarité et décomposition du montant de cette participation selon la répartition des mois de scolarité sur chaque année civile concernée, soit la formule suivante pour l'année scolaire N/N+1 :

- de septembre à décembre de l'année N : 4 mois de scolarité correspondant à 4/10ème du coût de fonctionnement annuel de l'année N ;

- de janvier à juin de l'année N+1 : 6 mois de scolarité correspondant à 6/10ème du coût de fonctionnement annuel de l'année N+1 ;

- actualisation du montant de cette participation au 1er janvier de chaque année, par référence à l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre N-1.

- en cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou départ anticipé de l'élève, proratisation du montant de cette participation au nombre de mois effectif de présence de l'enfant dans des établissements niortais, étant précisé que tout mois impacté par la présence de l'enfant sera pris en compte à hauteur de 1/10ème du montant de la participation annuelle.

Il est par ailleurs précisé que la participation des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort fera l'objet d'un titre de recettes et d'un avis des sommes à payer émis à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer, à compter de la rentrée de septembre 2017, à 798,17 € le montant de base de la participation financière annuelle des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits sur autorisation dans les établissements scolaires de la Ville de Niort ;

- retenir l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages) constaté en décembre de l'année n comme indice de référence pour l'actualisation du montant de la participation due au titre de l'année n+1.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO